

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 juin, sur convocation adressée le 02 juin 2021, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bailleau-le-Pin à 18h30, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Etaient présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Emilie BOUNOUANE, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Laure DE LA RAUDIERE (arrivée en cours de séance), Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, Philippe FORGE, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Jacky HULINE, Gérard HUET, Jean-Luc JULIEN, Patrick LAGE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jérôme MEUNIER, Mélanie MOURANT PERINO, Philippe MORELLE, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Agnès PENFORNIS, Patrick PETREMENT, Bernard PUYENCHET, Michel QUENTIN, Pascal RIOLET, Philippe SCHMIT (arrivé en cours de séance), Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Bruno BLANCHARD à Bernard PUYENCHET, de Pierrette SALMON à Richard PEPIN, de Bertrand DE LACHEISSERIE à Pascal RIOLET, de Christian MEUNIER à Jérôme MEUNIER, de Jocelyne MENAGER à Jacques MAUPU, de Sylvie GAREL à Christine DAMAS, de Eric MEUNIER à Véronique THIBOUST

Absente : Marie-Claire MAERTEN

Assistait également au Conseil Communautaire : Philadelphia BILLARD, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de conseillers votants : 54

Monsieur PUYENCHET prend la présidence un court instant car Monsieur SCHMIT vient de connaître un souci avec son véhicule. Il doit revenir avec Madame DE LA RAUDIERE. Il passe la parole à Monsieur LOCHON qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires. Il annonce qu'un pot de l'amitié est prévu après la séance. Monsieur PUYENCHET aborde les sujets de la Taxe de Séjour pour 2022 et la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant l'utilisation du Pré Catelan pour les visites guidées.

DELIBERATION N°21-104 TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET LES CAMPINGS AU TITRE DE 2022

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ; Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020

Vu la délibération du conseil départemental d'Eure et Loir du 17 octobre 2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Il est proposé de fixer les tarifs de la taxe de séjour, pour l'année 2022, dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Ces tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Il est proposé

- De maintenir le principe de collecte d'une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
- D'augmenter les tarifs de 2022 et d'instaurer une majoration de 2% sur les hébergements non classés.

Monsieur PUYENCHET précise que les augmentations varient de 0,10 € à 1,30 € par nuitée. Ces tarifs sont les plus bas du département proche de ceux de Bonneval. Pour les palaces le tarif à la nuitée est de 2 € tandis qu'il est à 4,10 € sur le territoire de Chartres Métropole. Cela correspondrait à des augmentations de recettes de 1 500 à 2 000 €, soit une recette annuelle pouvant s'élever à 7 000 €.

Cette augmentation de 2 % pour les hébergements sans classement vise cet objectif d'inciter les hébergeurs à entreprendre une démarche pour un classement qui leur permettrait de diminuer le montant de cette taxe de séjour.

Cette recette permet la promotion du territoire et sa fréquentation et la création du site internet

Conformément à l'article L 2333-37 du CGCT, il est proposé de fixer 4 périodes de recouvrement par année civile :

- du 1^{er} janvier au 31 mars**
- du 1^{er} avril au 30 juin**
- du 1^{er} juillet au 30 septembre**
- du 1^{er} octobre au 31 décembre**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'INSTITUER, sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, une taxe de séjour au réel, hors taxe additionnelle, sur les hébergements touristiques et les campings pour l'année 2022, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif à nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Emplacement dans des airs de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement	2%
----------------------------------------------------------	----

- **FIXE** 4 périodes de recouvrement par année civile : du 1^{er} janvier au 31 mars, du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} juillet au 30 septembre, du 1^{er} octobre au 31 décembre
- **INDIQUE que** le Conseil Départemental d'Eure et Loir, par délibération en date du 17 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Entre Beauce et Perche pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **INDIQUE que** sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- **PRECISE que** les logeurs doivent déclarer tous les trimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement. Cette déclaration s'effectue par courrier. Cet état récapitulatif portant le détail des nuitées et des sommes collectées doit être retourné accompagné de leur règlement, par chèque établi à l'ordre du Trésor public accompagné de l'état récapitulatif signé à envoyer à : Trésorerie de Courville-sur-Eure 5 rue Pannard

28190 Courville-sur-Eure ; ces derniers doivent intervenir avant le 30 avril pour les taxes collectées du 01 janvier au 31 mars, 31 juillet pour les taxes collectées du 01 avril au 30 juin, 31 octobre pour les taxes collectées du 01 juillet au 30 septembre, 31 janvier pour les taxes collectées du 01 octobre au 31 décembre

- **DIT qu'en** application de l'article L 2333-27 du CGCT et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 2231-14 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et la promotion touristique du territoire.

DELIBERATION N°21-105
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR CONCERNANT L'UTILISATION DU PRE CATELAN POUR
LES VISITES GUIDEES

Il est prévu de définir un partenariat entre le département et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour l'organisation d'évènement, notamment de visites guidées, à l'intérieur du jardin clos le Pré Catelan.

L'Office de Tourisme Intercommunal Entre Beauce et Perche programme des visites du Pré Catelan. Les visites de l'Office de Tourisme Intercommunal ont lieu notamment du mardi au dimanche de 14 à 15 heures, selon les saisons touristiques et les conditions météorologiques.

L'Office de Tourisme assurera les réservations et la billetterie pour l'ensemble de ces visites. Le Conseil Départemental renonce à une quelconque redevance sur l'opération. La convention définit également les modalités et l'organisation des visites.

La communication sera assurée par l'Office de de Tourisme Intercommunal. Il veillera à apposer les logotypes « Monuments Historiques », « Jardin remarquable », « Jardin du Pré Catelan » et « Conseil départemental d'Eure-et-Loir » sur les supports de communication.

La convention prendra effet à la date de signature et est valable pour une durée de trois ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Eure-Loir concernant l'utilisation du Pré Catelan pour les visites guidées

-**AUTORISE** le Président à signer la convention

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

▪ Approbation des comptes rendu du conseil communautaire des 22 et 29 mars 2021 :

Monsieur MORELLE fait observer que dans le compte rendu, il n'est pas fait mention du refus du conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de services pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides sur le périmètre de l'Eure Amont en précisant le résultat du vote (23 contre, 17 pour).

Monsieur PUYENCHET souhaite que les cinq conditions énoncées par lui-même dans le cadre de la prise de compétence mobilité soient reprises dans la délibération. Monsieur le Président répond favorablement.

A la demande de Monsieur Jacques MAUPU, concernant le compte rendu du 22 mars 2021 il conviendra de remplacer le terme secours populaire par secours catholique (subvention accordée à cette association).

A la suite de ces observations, les comptes rendus du conseil communautaire des 22 et 29 mars 2021 sont approuvés à l'unanimité.

1.1 Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de ses délégations le Président a signé un certain nombre de devis et arrêtés depuis le Conseil Communautaire du 29 mars 2021

Compétence	Intitulé	Objet	Entreprise	Montant TTC
Enfance Jeunesse	Devis	Spectacle fin d'année au Multi-accueil	La Ferme Tiligolo	595.00 €
	Devis	Produits d'entretien	ADIS	1 428.13 €
	Devis	Matériels activités Multi-accueil	Thirel Bureau	596.86 €
	Devis	Masques chirurgicaux	Pharmacie Colin	200.00 €
	Devis	Spectacle RAM	Atelier Théâtre Buissonier	600.00 €
	Devis	Matériels activités ALSH Fontaine	Thirel Bureau	674.84 €
	Devis	Sortie accrobranches ALSH Courville	No Limit Digny	720.00 €
	Devis	Transport Digny ALSH Courville	Voyages Delafoy	389.00 €
	Devis	Transport Senonches ALSH Courville	Voyages Delafoy	395.00 €
	Devis	Matériels activités ALSH Illiers	Thirel Bureau	262.54 €
	Devis	Camping Lavaré Séjour Primaire	Base de Lavaré	1 222.40 €
	Devis	Fournitures ALSH Fontaine	WMD Diffusion	171.90 €
	Devis	Sortie Château-Musé Senonches	Musé de Senonches	144.00 €
	Devis	Camping Vaux/Mer Séjour Ados	Camping Chaucha	4 027.72 €
	Devis	Sortie Zoo Séjour Ados	Zoo La Palmyre	416.00 €
	Devis	Séance Char à voile Séjour Ados	Centre Nautique St Palais	360.00 €
	Devis	Escape Game Séjour Ados	Piazza Cob	378.00 €
	Devis	Parc Aventure Séjour Ados	Coolongalook	387.60 €

Transports Scolaires	Devis	Téléski nautique Séjour Ados	Téléski nautique de Saujon	224.00 €
	Devis	Réappro couches Crèches Bailleau et Illiers	Rivadis	1 419.50 €
	Devis	Réparation Mini-bus	Garage Neveu	390.40 €
	Devis	Entretien Mini-bus	Garage Neveu	243.00 €
	Devis	Formation Attestation Capacité Transport	AFTRAL	3 212.40 €
Urbanisme	Devis	Etablissement du PLUI au format CNIG	Gilson et Associés	13 165,20 €
Médiathèque	Devis	10 contre marques cinémobile	CICLIC	45 €
Aménagement et rénovation D'une maison médicale	Marché	Gros œuvre construction	VERGNAUD	25 967 € HT
	Marché	Menuiseries Extérieures	BARBIER	116 600 € HT
	Marché	Plâtrerie	POUSSET	14 260, 29 € HT
	Marché	Plomberie Chauffage	CPC	96 457,20 € HT
	Marché	Electricité	HERVE THERMIQUE	9 310 € HT
	Marché	Peinture/revêtement de sols	DUBOIS	26 461,44 € HT
	Marché	Ascenseur	CAMILLE ASCENSEUR	17 400 € HT
	Marché	Isolation extérieure	ISOLBA	81 264,98 € HT
	Marché	Désamiantage	CHARTRES AMIANTE	9 500 € HT
	TOTAL			397 220,91 € HT

Monsieur le Président précise que les coordonnateurs de cette opération sont APAVE et QUALICONSULT et confirme qu'il n'y a pas d'entreprises locales ; il rappelle à ce titre les contraintes fortes qui pèsent sur l'attribution des marchés public au regard du code de la commande publique.

Monsieur MARTIN souhaite prendre la parole. Il évoque la constitution d'un groupe destiné à approfondir les liens démocratiques avec la gouvernance et faire en sorte que les relations entre les personnes reposent sur la bienveillance et le respect. Monsieur MARTIN lit cette lettre signée par 32 conseillers communautaires constituant ce groupe Démocratie et territoire.

Il a vocation à défendre les intérêts de la communauté de communes et sauvegarder son indépendance. Il convient de faire partager les informations le plus possible avant toute décision. Sur le projet de territoire multi thématique, il s'agit de développer davantage de services répondant à l'attente des concitoyens et de voir les élus prendre toute leur place dans la réflexion concernant les décisions et dans le déploiement des compétences. L'administration communautaire doit être au service de tous les élus du territoire et de tous les habitants, animée d'un principe de neutralité.

Il s'agit de mettre un terme à une gouvernance coupée d'une majorité des élus du territoire et imposer un climat de confiance. Obtenir des informations complètes en amont pour nourrir un débat constructif et argumenté. La direction générale des services doit être animée d'un esprit de neutralité lorsqu'un débat s'engage entre élus, ou lors d'une rencontre avec les secrétaires de mairie.

Il s'agit de disposer d'une administration au service des communes permettant des relations satisfaisantes entre l'administration communautaire et le personnel communautaire. Il s'agit de créer une communauté de moyens sur le plan juridique, technique et administratif en conduisant un pôle d'expertise dans les domaines d'intervention de la Communauté de communes. Le personnel communautaire doit pouvoir échanger avec les élus référents sans autorisation préalable. Les conditions de travail doivent être satisfaisantes de manière à pouvoir conserver les collaborateurs et mettre un terme au malaise ressenti dans la collectivité.

Autre proposition : mettre en place un fonds de concours dont le montant serait débattu chaque année au profit des petites communes et un fonds de concours structurel pour les projets portés par deux pôles principaux, cela afin de soutenir l'investissement local. Il s'agit de faire en sorte que les projets de délibération parviennent dans un délai de 8 jours avant le conseil communautaire. Partager l'ensemble des dossiers avant tout débat. S'assurer une rédaction des délibérations conformes aux décisions des élus. Transmission des conclusions de l'audit du personnel et du fonctionnement de la Communauté de Communes ainsi que des suites données à ce document et l'information concernant l'accident de travail de l'agent qui est intervenu au siège en mars dernier. Donner des éléments budgétaires trimestriels pour une meilleure information des élus. Une clarification des échanges avec l'agglomération chartraine doit être dispensée à l'adresse de tous les maires. Les vice-présidents et conseillers délégués doivent pouvoir disposer de marges de manœuvre appréciables dans le respect de leurs délégations.

Le groupe démocratie et territoire se veut une structure ouverte à tous les élus souhaitant contribuer au développement de la communauté de communes dans un cadre bienveillant et respectueux de tous.

Le Président de ce groupe est Monsieur Patrick MARTIN, la première vice-présidente est Madame Josette MOUTON, le second vice-président est Monsieur Philippe MORELLE et le secrétaire est Monsieur Bernard PUYENCHET. Le but de ce groupe n'est pas de changer le Président de la Communauté de Communes mais de pouvoir disposer du temps nécessaire pour échanger et prendre des décisions ensemble. Les décisions sont souvent prises dans l'urgence et il faut que cela change.

Monsieur le Président prend acte des propositions de Monsieur MARTIN. Des contraintes administratives font qu'il faut délibérer au plus vite. Il estime cependant que les décisions ne sont pas unilatérales. Il souhaite naturellement prendre en compte ces remarques. Cela pourrait avoir pour conséquence, la production de plus de réunions, plus de conseils communautaires. Il convient que les ordres du jour complémentaires envoyés quelques instants auparavant ce conseil ne vont pas dans ce sens.

DELIBERATION N°21-87
MODIFICATION DES STATUTS DU SIA DE THIMERT

La Communauté de Communes a été destinataire d'un courriel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert du 11 mai dernier nous informant de la modification des statuts de celui-ci.

Le comité syndical a approuvé la modification des statuts par délibérations en date du 13 avril 2021.

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 6 et 8 :

- L'article 1^{er} concerne le retrait de la commune de Courville-sur-Eure représentée par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche compte tenu de l'absence de vallée à entretenir
- L'article 6 concerne la composition du bureau de l'établissement public de coopération intercommunale qui est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Il est précisé que le nombre de Vice-Présidents et des membres de bureau ne peut être défini par les statuts mais par une délibération,
- L'article 8 a trait au nouveau siège de la trésorerie qui se tient à Dreux Agglomération à la suite de la fermeture de la trésorerie de Châteauneuf-en-Thymerais.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche doit se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de sa notification

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIA de Thimert portant sur les articles 1^{er}, 6 et 8.

DELIBERATION N°21-88
CONVENTION DE PRESTATION RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DEUX VERSANTS DE BAILLEAU-LE-PIN
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la prestation du SI des 2 Versants de Bailleau-le-Pin au profit de la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence « petite enfance-enfance jeunesse »

La convention fixe également les conditions de mise à disposition des locaux de la restauration scolaire, situés rue de l'Eglise à Bailleau-le-Pin

Le service faisant l'objet d'une prestation est le suivant :

Service	Volume d'heure prévisionnel de prestation	Placés sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Affectés aux tâches suivantes
Restauration	1 agent de 11h00 à 15h00	Du responsable de la petite enfance de la communauté de communes	Service de restauration : Mercredi-petites vacances scolaire -mois de juillet

L'agent fait partie du service restauration du syndicat.

Les locaux de la restauration scolaire seront mis à disposition de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche aux périodes suivantes : mercredi-petites vacances-mois de juillet et aux horaires suivants : 11h00 à 15h00

La Communauté de Communes s'engage à rembourser au Syndicat des 2 Versants les charges de fonctionnement engendrées par la prestation, à son profit, soit :

- le salaire de 15 euros par heure pour chaque agent selon le temps de travail effectué pour la Communauté de Communes entre Beauce et Perche
- les frais inhérents au bon fonctionnement de la restauration : eau et électricité au prorata du temps d'utilisation.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle est renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction expresse, au maximum trois fois.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un forfait horaire

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestation restauration scolaire entre le Syndicat Intercommunal des 2 versants de Bailleau-le-Pin et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- **AUTORISE** le Président à la signer

2. FINANCES

DELIBERATION N°21-89 DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Il y a lieu de prévoir une décision modificative concernant le chapitre 67 pour l'article 678 « Autres charges exceptionnelles », pour un montant de 6 650,00 € concernant le remboursement dû à la régularisation des charges de la MSP de Courville-sur-Eure de 2016 à 2020 aux professionnels de santé.

Pour équilibrer cette dépense il est proposé d'augmenter les recettes au chapitre 77 pour l'article 774 « subventions exceptionnelles » de 6 650,00 €.

Article	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative (DM) n°2020-01	Budget Primitif avec DM n°2020-01	Article	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative (DM) n°2020-01	Budget Primitif avec DM n°2020-01
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Dépenses (en €)					Recettes (en €)				
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>					<u>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</u>				
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	+ 6 650,00	6 650,00	774	Subvention exceptionnelle	427 000,00	+ 6 650,00	433 650,00
Total		0,00	+ 6 650,00	6 650,00	Total		427 000,00	+ 6 650,00	433 650,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n°2021-01 relative au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » 2021 telle que présentée.

DELIBERATION N°21-90
DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Il y a lieu de prévoir une décision modificative concernant le chapitre 012 pour l'article 6217 « Personnel affecté par la commune membre du GFP », pour un montant de 4000,00 €. Pour équilibrer cette dépense il est proposé d'augmenter les recettes au chapitre 74 pour l'article 7472 « Région » de 4 000,00 €.

Article	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative (DM) n°2021-01	Budget Primitif avec DM n°2020-01	Article	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative (DM) n°2021-01	Budget Primitif avec DM n°2021-01
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Dépenses (en €)					Recettes (en €)				
<u>Chapitre 012 : Charges de personnel</u>					<u>Chapitre 74 : Dotations, Subventions</u>				
6217					Personnel affecté par la commune membre du GFP				
Total	0,00	0,00	+ 4 000,00	4 000,00	7472	Région	735000,00	+ 4 000,00	739000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2021-01 relative au budget annexe « Transport scolaire » 2021 telle que présentée.

DELIBERATION N°21-91
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AFFECTATION DE RESULTAT

A la suite de l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Production d'eau potable et interconnexion des réseaux », il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture du compte administratif présente, pour la section de fonctionnement, un excédent de 915 996,26 €, et, pour la section d'investissement un résultat déficitaire à hauteur de 944 134,17 €.

En outre, les Restes à Réaliser (RAR) cumulés s'élèvent à 1 013 072,03 € en recettes d'investissement et à 290 179,43 € en dépenses d'investissement, ce qui induit un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 221 241,57 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Production d'eau potable et interconnexion des réseaux » comme suit :
 - o 222 000 € au compte 1068 en recettes d'investissement
 - o 693 996,26 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement
 - o 944 134,17€ au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) en dépenses d'investissement

DELIBERATION N°21-92
VOTE DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU PERISCOLAIRE POUR
L'ANNEE 2021-2022

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Primaire et Maternelle, d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Ados, des séjours pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis, d'accueils périscolaires du matin et du soir, il y a lieu de fixer les tarifs pour la période du 01 Septembre 2021 au 31 Août 2022.

Les tarifs envisagés sont les suivants :

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES 3-12 ANS

Adhésion Service Enfance : obligatoire, par famille, valable 1 an du 01/09/2021 au 31/08/2022, pour bénéficier de toutes les activités ALSH et SEJOURS organisées par le service enfance, selon le barème suivant :

Revenus Annuels	Tranche	Tarifification
0-6000€	T1	17,00 €
6001-12000€	T2	
12001-18000€	T3	

18001-24000€	T4	22,00 €
24001-30000€	T5	
30001-36000€	T6	
36001-42000€	T7	27,00 €
42001-48000€	T8	
+ de 48000€	T9	
Hors CDC		32,00 €

Pour les enfants placés en familles d'accueil, la tranche de référence sera la tranche T5, correspondant à la moyenne des revenus des adhérents sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Pour les enfants issus de regroupements pédagogiques du SIVOP de Le Thieulin et du SIRP de Fontaine-la-Guyon le tarif appliqué est celui des familles habitants la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Forfaits vacances :

Forfait vacances ALSH 3-12 ans :

		Semaine 5 jours Vacances	Forfait à la journée applicable uniquement aux Petites Vacances
Revenus Annuels	Tranche	Tarification	Tarification
0-6000€	T1	20,00 €	5,00 €
6001-12000€	T2	29,00 €	7,25 €
12001-18000€	T3	33,00 €	8,25 €
18001-24000€	T4	37,00 €	9,25 €
24001-30000€	T5	41,00 €	10,25 €
30001-36000€	T6	45,00 €	11,25 €
36001-42000€	T7	49,00 €	12,25 €
42001-48000€	T8	54,00 €	13,50 €
+ de 48000€	T9	60,00 €	15,00 €
<u>Hors CDC selon tranche =</u>		<u>+ 8.00 €</u>	<u>+ 2.00 €</u>

Prix du repas = 4,00 €

Pour les petites vacances, priorité aux inscriptions à la semaine complète de 5 jours sur les inscriptions à la journée.

Les accueils du matin et du soir sont compris dans le prix du forfait.

Les goûters sont compris dans le prix du forfait et donc fournis par la structure.

Un prorata en fonction du nombre de jours d'accueil réellement assuré sera appliqué lorsqu'un jour férié sera situé dans la semaine concernée.

Pour les enfants placés en familles accueils, la tranche de référence sera la tranche T5, correspondant à la moyenne des revenus des adhérents sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Pour les enfants issus de regroupements pédagogiques du SIVOP de Le Thieulin et du SIRP de Fontaine-la-Guyon le tarif appliqué est celui des familles habitants la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Réductions applicables aux familles nombreuses :

2 enfants : Réduction de 10 %

3 enfants : Réduction de 20 %

4 enfants et plus : Réduction de 30 %

Les réductions sont appliquées sur le coût global de la facture (hors repas)

Forfaits mercredis :

Forfaits Mercredis ALSH 3-12 ans : 1/2 journée ou journée complète

Revenus Annuels	Tranche	Tarification	
		1/2 Journée Matin ou Après-midi	Journée Complète
0-6000€	T1	3,50 €	6,00 €
6001-12000€	T2	5,50 €	9,00 €
12001-18000€	T3	6,00 €	10,00 €
18001-24000€	T4	6,50 €	11,00 €
24001-30000€	T5	7,00 €	12,00 €
30001-36000€	T6	7,50 €	13,00 €
36001-42000€	T7	8,00 €	14,00 €
42001-48000€	T8	8,50 €	15,00 €
+ de 48000€	T9	9,00 €	16,00 €

Hors CDC selon tranche =

+ 4.00 €

+ 6.00 €

Prix du repas = 4,00 €

Priorité aux inscriptions à la journée complète sur les inscriptions à la demi-journée

Les accueils du matin et du soir sont compris dans le prix du forfait.

Les goûters sont compris dans le prix du forfait et donc fournis par la structure pour les enfants accueillis l'après-midi.

Pas de réduction applicable aux familles nombreuses sur les forfaits du mercredi

Pour les enfants placés en familles accueils, la tranche de référence sera la tranche T5, correspondant à la moyenne des revenus des adhérents sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Pour les enfants issus de regroupements pédagogiques du SIVOP de Le Thieulin et du SIRP de Fontaine-la-Guyon, le tarif appliqué est celui des familles habitants la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Forfaits séjours de vacances :

Forfait Séjour de Vacances 8-12 ans : Semaine 5 jours

Revenus Annuels	Tranche	Tarification
0-6000€	T1	70,00 €
6001-12000€	T2	79,00 €
12001-18000€	T3	83,00 €
18001-24000€	T4	87,00 €
24001-30000€	T5	91,00 €
30001-36000€	T6	95,00 €
36001-42000€	T7	99,00 €

42001-48000€	T8	104,00 €
+ de 48000€	T9	110,00 €

Hors CDC selon tranche = + 10.00 €

Les repas, les goûters, les transports et les activités sont compris dans le prix du forfait.
Pas de réduction applicable aux familles nombreuses sur les forfaits des séjours de vacances.
Pour les enfants issus de regroupements pédagogiques du SIVOP de Le Thieulin et du SIRP de Fontaine-la-Guyon, le tarif appliqué est celui des familles habitants la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

ACCUEILS DE LOISIRS ADOS 12-17 ANS

Adhésion Service Jeunesse : obligatoire, par jeune, valable 1 an du 01/09/2021 au 31/08/2022, pour bénéficier de toutes les activités ALSH et SEJOURS organisées par le service jeunesse, selon le barème suivant :

REVENUS ANNUELS	ADHESION ANNUELLE
TRANCHE A 0 à 18 000 €	17,00 €
TRANCHE B 18 001 à 30 000 €	22,00 €
TRANCHE C + de 30 000 €	27,00 €

Supplément HORS CDC = + 5.00 € sur l'adhésion correspondante

Pour les adolescents placés en familles d'accueil, la tranche de référence sera la tranche B, correspondant à la moyenne des revenus des adhérents sur la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Tickets : permettant l'accès aux diverses activités, aux prix suivants :

	Le ticket	Carnet de 10 tickets
Tarifs	2.00 €	18.00 €

Prix du repas : 4,00 €

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE 3-12 ANS

Forfait Périscolaire du matin et du soir : Ecole d'Illiers-Combray

Revenus Annuels	Tranche	Tarif pour - de 5 présences	Tarif pour + de 4 présences
0-6000€	T1	3,50 €	7,00 €
6001-12000€	T2	4,20 €	8,40 €
12001-18000€	T3	5,05 €	10,10 €
18001-24000€	T4	6,05 €	12,10 €
24001-30000€	T5	7,25 €	14,50 €
30001-36000€	T6	8,70 €	17,40 €
36001-42000€	T7	10,45 €	20,90 €
42001-48000€	T8	12,50 €	25,00 €
+ de 48000€	T9	15,00 €	30,00 €

AUTRES

Le prix des repas pour les personnes extérieures au service et pour les agents de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est fixé à 4 € le repas.

Les paiements en chèque CESU et en Chèques-Vacances sont acceptés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer, pour la période du 01 Septembre 2021 au 31 Août 2022, les tarifs des ALSH, des SÉJOURS, des Accueils Périscolaires du matin et du soir, des Adhésions tels que présentés
- **DECIDE** de fixer le prix des repas pour les personnes extérieures au service et pour les agents de la Communauté de Communes à 4 € le repas

DELIBERATION N°21-93 VOTE DU TARIF DE SEJOUR DE VACANCES ADOS ETE 2021

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche des activités ados, un séjour à destination des adolescents est organisé pendant l'été 2021 et il y a lieu de fixer le montant des participations des familles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation des familles pour le Séjour de vacances Adolescents organisé du 10 juillet 2021 au 24 juillet 2021 à 400 €/participant.

DELIBERATION N°21-94 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES STRUCTURES PETITE ENFANCE POUR 2021- 2024

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) primaires, maternelles et ados ainsi que des structures petite enfance (crèche, établissement d'accueil de jeunes enfants, etc..), une consultation pour la fourniture des repas va être engagée pour la période 2021-2024. Celle-ci concerne environ 25 000 repas annuels et il serait proposé de m'autoriser à signer ce marché dans la limite d'un montant annuel de 70 000 € H.T pour une année reconductible 2 fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président, en application de l'article L. 2122-21-1, à signer le marché de Fourniture de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les structures petite enfance de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour la période de 2021 à 2024, contrat d'une année reconductible tacitement deux années supplémentaires dans la limite d'un montant prévisionnel estimé à 70 000 € H.T par an.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N°21-95
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF CONCERNANT LA CREATION D'UN CITY PARC

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé un fonds de concours accordé à la commune de Montigny-le-Chartif dans le cadre de la création d'un city-parc pour un montant de 10 000 €

La commune de Montigny-le-Chartif a réalisé l'opération dont le montant s'élève à 48 569,54 €. Elle sollicite la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour un fonds de concours dont le montant s'élève à 7 370,77 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le fonds de concours accordé à la commune de Montigny-le-Chartif concernant la création d'un city parc pour un montant de 7 370,77 €

DELIBERATION N°21-96
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF CONCERNANT LES TRAVAUX DU DERNIER COMMERCE DE LA COMMUNE

Par délibération du 4 mars 2019, le Conseil Communautaire avait approuvé un fonds de concours accordé à la commune de Montigny-le-Chartif dans le cadre du dernier commerce de la commune et avait décidé que l'aide s'élèverait au maximum à 30 % d'une dépense plafonnée à 100 000 € HT et dans la limite d'un reste à charge minimum pour la commune de 50 %

La commune de Montigny-le-Chartif a réalisé l'opération dont le coût total s'élève à 44 386,30 €. Elle sollicite la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour un fonds de concours dont le montant s'élève à 15 821,65 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le fonds de concours accordé à la commune de Montigny-le-Chartif concernant la rénovation du commerce pour un montant de 15 821,65 €

DELIBERATION N°21-97
FINALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES SITUEE A BAILLEAU LE PIN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2021

Le projet de finalisation de l'aménagement de la zone d'activités située à Bailleau-le-Pin concernant la tranche 1 s'élève à un montant de 520 000 €.

La subvention demandée au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2021 pourrait s'élever à un montant de 260 000 €, soit 50 % du coût de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de l'État, dans le cadre de la DETR 2021 la subvention se rapportant au projet d'aménagement de la zone d'activités située à Bailleau-le-Pin à hauteur de 50% de la dépense estimée à 520 000 € HT soit 260 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention

DELIBERATION N°21-98

PISCINE DE COURVILLE-SUR-EURE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La communauté de communes Entre Beauce et Perche a conclu avec la société Equalia (ci-après le « **Déléataire** ») une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine intercommunale de Courville-sur-Eure (ci-après le « **Centre Aquatique** ») pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 2 juin 2020.

La Collectivité a conclu deux avenants de prolongation et le Contrat arrive à son terme le 30 juin 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 et les confinements successifs qui en découlent, la Collectivité n'a pas été en mesure de procéder aux mesures nécessaires au lancement d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public aux fins d'attribution préalablement au 30 juin 2021.

C'est dans ce contexte, et eu égard tant aux délais nécessaires pour mettre en place le mode de gestion qui sera retenu, qu'à la nécessité de garantir la continuité du service qu'il a été envisagé de prolonger, par avenant, la durée de l'actuel contrat de délégation de service publique relatif à l'exploitation du Centre Aquatique.

Le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée du Contrat de DSP initialement conclu, conformément aux stipulations de section 19.10 pour une durée de 3 ans jusqu'au 02 juin 2020, puis prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

La durée du Contrat de DSP est ainsi prolongée pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par les dispositions du point 3° de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-3, R. 3135-4 et R. 3135-5 du Code de la commande publique.

Les modalités financières de la prolongation prévue à l'Article 1^{er} du présent Avenant n°3 sont établies selon le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe du présent Avenant n°3 qui se substitue pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 au compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 6 du Contrat de DSP.

L'Avenant n°3 n'a pour effet de ne modifier aucune stipulation du Contrat de DSP et de ses Avenants autres que celles qui le sont expressément par l'Avenant n°3.

L'Avenant n°3 contient l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et prévaut sur tout accord verbal ou écrit antérieur s'y rapportant.

L'Avenant n°3 forme un tout indivisible avec le Contrat de DSP et ses Avenants de sorte que le Contrat de DSP et ses Avenants, tels que modifiés, se poursuivent et produisent tous leurs effets.

L'Avenant n°3 entre en vigueur après qu'il ait été notifié au Délégué par la Collectivité.

Monsieur MARTIN demande s'il n'existe pas un risque de voir une autre entreprise en concurrence avec le titulaire actuel

Monsieur le Président confirme que cela devrait être le cas dans ce type de procédure.

Il précise que le bureau d'étude lui a confirmé que la Communauté de Communes sera prête pour désigner le futur délégataire à la fin de l'année 2021.

Il fait savoir que le nombre d'équipements de ce type assuré en régie est en diminution

Madame BOUNOUANE fait observer que la piscine du Bonnevalais est assurée en régie.

A la question posée par Monsieur MORELLE, Monsieur le Président répond que l'avenant n°3 coûte 39 000 € par mois. La collectivité subit le tarif.

Monsieur RIOLET souhaiterait comparer les coûts de la piscine de Courville et ceux produits par la piscine gérée par la Communauté de communes du Bonnevalais. Le niveau de recettes n'est pas le même car les deux équipements sont différents.

Monsieur PEPIN souhaite que la durée courte de la DSP soit explicitée. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes était en découverte de la fréquentation de l'équipement. De plus, l'assistant à maîtrise d'ouvrage avait préconisé une durée plus courte. La durée de la nouvelle DSP devrait s'échelonner entre 8 et 12 ans.

Monsieur MAUPU souhaite connaître les désordres tenant à cet équipement.

Monsieur le Président précise qu'ils sont de différentes nature. Sur les désordres initiaux, il y a un différend financier avec la société BAUDIN CHATEAUNEUF. Une action en contestation a été portée au Tribunal. La procédure risque de durer un certain temps.

Des enfants et des accompagnateurs avaient rencontré des problèmes de santé en lien avec l'équipement. Les services de l'Etat ont procédé à une fermeture administrative. Les analyses n'ayant rien donné, l'équipement avait pu rouvrir.

L'équipement dispose d'un toit amovible qui circule sur deux poutres béton. Celles-ci plongent sur un niveau important venant endommager les baies vitrées. Les assureurs furent mandatés et la communauté de communes a contacté le concepteur réalisateur. De nouveaux étais furent posés. L'Apave doit donner l'accord d'ouverture de l'équipement public. On se demande s'il y a un enfoncement des piliers qui supportent la poutre.

Aujourd'hui on ne peut savoir quand l'équipement ouvrira.

Monsieur le Président rappelle que le concepteur réalisateur réclamait un avenant d'un montant de 80 000 € ramené à 17 000 € après négociation. Sur refus de signer l'avenant, un contentieux est porté devant le tribunal. La société réclame un montant de 400 000 €.

Pour la subvention de la région, le Président rappelle que des heures d'insertion doivent être produites pour des marchés supérieurs à 500 000 €. La région a accepté la première dérogation sur la clause environnementale. La deuxième dérogation concerne les heures d'insertion. La collectivité doit réaliser des heures d'insertion sur des projets portés par la Communauté de Communes mais qui ne sont pas forcément financés par la Région. Le nombre d'heures doit atteindre celui attendu pour le projet de la piscine. La réalisation du siège a engendré des heures d'insertion. Le futur accueil de loisirs de Bailleau-le-Pin doit également permettre la réalisation d'heures d'insertion. Monsieur LOCHON confirme que 752 heures auraient dû être réalisées pour l'opération piscine. 252 heures en plus ont été réalisées dans le cadre de la réalisation de l'hôtel communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à signer l'avenant n°3 au Contrat de DSP avec l'entreprise EQUALIA

DELIBERATION N°21-99
SUBVENTION TOUR EURE-ET-LOIR 2021

Le Tour d'Eure et Loir a sollicité la CCEBP pour une subvention au titre de l'année 2021 à hauteur de 1 440 € afin d'organiser cet événement ayant un rayonnement sportif sur l'ensemble du territoire Beauperchois avec 2 départs : Illiers-Combray et Courville-sur-Eure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** au titre de 2021 une subvention de 1 440 € au Tour d'Eure et Loir pour l'organisation de cet événement cycliste

DELIBERATION N°21-100
CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR
PARTICIPATION AUX FRAIS DES CENTRES DE VACCINATION

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, en lien avec l'ARS et en concertation avec les élus, a décidé de l'ouverture d'un centre de vaccination dans chaque EPCI qui n'en serait pas encore doté. Pour ce faire, les Centres de Vaccination (CV) d'Illiers Combray et Courville sur Eure ont été mis en place dans les gymnases municipaux en collaboration avec les communes, les bénévoles et les CPTS.

Dans cette dynamique, la Communauté de Communes peut prétendre au remboursement de certains surcoûts (fournitures achetées spécifiquement pour le fonctionnement du CV, aux frais de nettoyage et de désinfection, indemnisation d'heures supplémentaires pour travail le WE ou jours fériés) engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des CV.

Les dépenses qui suivent ne sont pas éligibles au processus de refacturation. Il s'agit des personnels des collectivités mis à disposition du centre sur leur temps de travail habituel, locaux mis à disposition par les collectivités, frais de location de salles et frais de gardiennage et de sécurité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention pour solliciter la refacturation des surcoûts engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des Centre de Vaccination ainsi que tous les documents relatifs à cette convention

DELIBERATION N°21-101
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE 83 SITUEE SUR LA
COMMUNE DE CHARONVILLE

La CC Entre Beauce et Perche a sollicité le département d'Eure-et-Loir pour l'acquisition de la parcelle ZE83 sur la commune de Charonville.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental propose l'aliénation au profit de la CC Entre Beauce et Perche de la parcelle ZE83 située sur la commune de Charonville d'une contenance de 56 620 m² au prix évalué par la Direction immobilière de l'Etat (ex France Domaine) de 52 090,00 €. (Avis n°2021-28081-11088 du 12 mars 2021)

Le service foncier du Département rédigera l'acte administratif.

Cette aliénation pourra ensuite faire l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil département lors de sa séance de septembre 2021.

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prévoit un volume d'hectares à partir duquel la communauté de communes peut porter du développement économique. La Communauté de Communes ne dispose pas de la maîtrise foncière pour réaliser des opérations de développement économique. Il y a ici une opportunité d'acquérir ces terrains. Le SCOT prévoit 100 hectares de terrain, la Communauté de Communes en dispose 74 hectares.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle ZE 83 d'une superficie de 56 620 m² au prix de 52 090 €, au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette décision.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°21-102
CREATION DE DEUX POSTES CAE/CUI MENAGE + TRANSPORT

Au regard des besoins de recrutement dans le domaine du ménage sur les différents sites (siège, office de tourisme, médiathèque, crèche, accueils de loisirs), et des transports, il est proposé de créer deux postes : un poste de CUI/CAE à 35 heures par semaine, un poste de CUI/CAE à 20 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste de CUI/CAE à 35 heures par semaine et un poste de CUI/CAE à 20 heures par semaine.
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié dans ce sens

DELIBERATION N°21-103
CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR (DIRECTRICE) DU SERVICE
AMENAGEMENT

Suite à la démission d'un agent à 35/35^{ème} effective au 10/06/2021 chef de service URBANISME, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste à temps complet sur les grades de rédacteur et attaché territorial pour se laisser le « champ des possibles » dans le recrutement du Directeur de l'Aménagement du Territoire.

Monsieur le Président précise que la création de poste permet davantage de souplesse dans le recrutement.

Le SCOT est à revoir ainsi que le PLUI sans oublier le Projet Alimentaire Territorial et le Plan Climat Air Energie Territorial

Concernant l'assainissement non collectif à la suite du départ de Clément YNARD au Département, Monsieur le Président rappelle l'arrivée de Gaétan REUILLY qui viendra superviser les agents du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). La question de la rémunération se pose lorsque les agents ayant accompli leur formation à la Communauté de Communes poursuivent leur carrière au département ou à Chartres Métropole. Si la rémunération augmente il faudra revoir la tarification du SPANC à la hausse.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste de Directeur de l'Aménagement du Territoire à temps complet sur les grades de rédacteur et attaché territorial
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié dans ce sens

4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°21-106
LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art.39), le PAT est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire durable (à l'échelle d'un bassin de vie).

Les actions à mener afin de réaliser un PAT sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic sur l'ensemble des dimensions de l'alimentation ;
- Repérer les initiatives et les acteurs qui sont déjà engagés dans la transition alimentaire ;
- Identifier les freins et les potentialités ;
- Mettre en place une gouvernance territoriale pour une dynamique alimentaire collective et partagée et un plan d'actions.

Des financements pourraient être mobilisés avec l'appel à projet national des PAT et le CRST de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Ces financements pourraient permettre le recrutement d'un chargé de missions alimentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création de la Communauté de Communes Enter Beauce et Perche, le 1^{er} janvier 2016, et le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à cette instance ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art.39),

Le PAT est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire durable (à l'échelle d'un bassin de vie).

Monsieur LOCHON confirme qu'un chargé de mission serait recruté dans le cadre de cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer la démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT).

DELIBERATION N°21-107

CRTE : APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT, ARRETANT LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE ET AUTORISANT LE PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS PREVUES DANS CE PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en place du contrat de relance et de transition écologique, il est prévu le recrutement d'un chef de projet, financé à hauteur de 75 % par l'Etat dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

Le recrutement serait envisagé à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 24 mois soit jusqu'en août 2023.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT EN € HT	RECETTES	MONTANT EN € HT	
Dépenses de personnel	104 016 €	FINANCEMENT ETAT FNADT	82 512 €	75 %
Salaires	72 000 €			
Charges	32 016 €			
Matériel équipement	6 000 €	AUTOFINANCEMENT CCEBP	27 504 €	25 %
TOTAL	110 016 €	TOTAL	110 016 €	100 %

Monsieur LOCHON apporte les éléments permettant de recourir à un chargé de mission en vue d'élaborer ce contrat dont le financement apporté par l'Etat est satisfaisant.

Monsieur MORELLE fait observer que ce contrat avait déjà été évoqué en fin d'année dernière et qu'il n'est mis en œuvre qu'en juin.

Monsieur LOCHON confirme qu'il a eu deux réunions en visio-conférence sur cette question.

Monsieur le Président espère pouvoir bénéficier d'un report en septembre-octobre. Un diagnostic doit être réalisé au 30 juin !

Monsieur MARTIN précise que cinq maires du groupe se tiennent à la disposition de la communauté de communes pour apporter leur concours à l'élaboration de ce CRTE.

Monsieur le Président remercie la proposition faite par Monsieur MARTIN.

Monsieur LOCHON s'inquiète du recrutement d'un chargé de mission qui sera en capacité de rédiger le CRTE dans des délais aussi courts.

Monsieur BILLARD déplore la situation contraignante du délai que doit subir la Communauté de communes et les communes rurales de France et le carcan administratif qui laisse peu de marges de manœuvre à la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'investissement en lien avec le CRTE arrêtant le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention prévue dans ce plan de financement

Monsieur LOCHON rappelle les délais laissés aux communes (30 juin) pour proposer leur projet afin de les intégrer dans le futur contrat.

Monsieur DELESTRE fait savoir que la commune de Magny dispose d'un projet mais il éprouve des réticences à monter un dossier compliqué dans un délai aussi court

Monsieur LOCHON précise qu'en l'état actuel des choses la commune doit indiquer par exemple qu'elle a un projet de piste cyclable pour tel montant. Si le délai du 30 juin n'est pas respecté et qu'on laisse des délais jusqu'à la fin de l'année, le contrat sera reporté en 2023. Si la commune a un doute sur le financement du projet ou son caractère éligible les services de la région sont sollicités pour répondre. La Communauté de Communes sera porteuse du projet. Il souhaite qu'un premier jet du projet soit réalisé. On peut l'affiner par la suite. C'est une réflexion sur 6 ans et le contrat n'est pas évident à élaborer. Aujourd'hui, il y a recensement des projets et l'arbitrage vient ensuite au regard des montants alloués (2 740 000 € dont un montant de 200 000 € consacré au dispositif A VOS ID).

Monsieur le Président ne veut pas que la Communauté de Communes, signataire du contrat ne soit pas dans les temps.

DELIBERATION N°21-108

GEMAPI : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES SUR LE PERIMETRE DE L'EURE AMONT

A la suite du Conseil Communautaire du 29 mars dernier, Patrick MARTIN, Président du SMAR 28 a adressé un projet de convention pour l'élaboration d'un Programme Pluriannuel des Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA) sur le bassin de l'Eure amont pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles et de travaux.

En pièce jointe, le projet de convention tripartite associant la communauté de communes des Terres de Perche, pour formaliser l'objectif commun d'atteinte du bon état des eaux mais aussi de maîtrise financière de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La communauté de communes adhérant déjà au syndicat, l'élaboration du PPMHA sera entièrement prise en charge par SMAR Loir 28. Aucune participation financière ne sera sollicitée.

Cette convention est accompagnée du courrier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, qui confirme la possibilité pour le syndicat de prétendre à ses financements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la nécessité d'élaborer un Programme Pluriannuel des Milieux Humides et Aquatiques sur l'Eure amont sur son territoire,
- **DECIDE** de confier cette mission au SMAR Loir 28 et autoriser le Président à signer la convention de partenariat tripartite avec la communauté de communes des Terres de Perche,
- **AUTORISE** le SMAR Loir 28 à déposer toute demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou tout autre partenaire financier pour la réalisation en régie du PPMHA.

DELIBERATION N°21-109
ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LA ZA SUD
DE BAILLEAU LE PIN

La Communauté de Communes entre Beauce et Perche a lancé une consultation en procédure adaptée concernant la réalisation de travaux sur la ZA sud de Bailleau-le-Pin.

Quatre lots sont prévus dans ce marché :

- lot 1 voirie et réseaux divers
- lot 2 alimentation en eau potable
- lot 3 éclairage public
- lot 4 aménagement paysager

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 27 mai dernier à la suite de la négociation, il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- lot 1 Voirie et réseaux divers à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 308 345,47 € HT
- lot 2 Alimentation en eau potable à l'entreprise EIFFAGE Energie pour un montant de 11 404,94 € HT
- lot 3 Eclairage public à l'entreprise SOM ELEC pour un montant de 13 733,42 € HT
- lot 4 Aménagement paysager à l'entreprise ARPAJA pour un montant de 24 458,40 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer :
 - Le lot 1 Voirie et réseaux divers à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 308 345, 47 € HT
 - Le lot 2 Alimentation en eau potable à l'entreprise EIFFAGE Energie pour un montant de 11 404,94 € HT
 - Le lot 3 Eclairage public à l'entreprise SOM ELEC pour un montant de 13 733,42 € HT
 - Le lot 4 Aménagement paysager à l'entreprise ARPAJA pour un montant de 24 458,40 € HT

 - **AUTORISE** le Président à signer les marchés mentionnés ci-dessus et tous les documents s'y afférents
-

DELIBERATION N°21-110
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE RELATIVE AUX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE GRANDE CAPACITE

La convention concerne les travaux d'aménagement de la zone de grande capacité ayant une incidence sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le bassin de régulation situés sur les parcelles XE14p et XE16 de la commune d'Illiers-Combray.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département d'Eure-et-Loir et de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à l'occasion de la modification des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des ouvrages associés situés sur les parcelles précitées.

Elle expirera dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

Le projet d'aménagement envisagé par la Communauté de Communes comprend les travaux suivants :

- Modification de la forme du bassin de régulation tout en conservant son volume utile de 2 240 m²
- Rétablissement des exutoires par création de busage et fossé

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la totalité des travaux pour un montant prévisionnel de 68 753 € HT. Elle aura à sa charge l'entretien du busage sous l'ancienne RD 154 ainsi que l'ensemble des fossés créés.

Le département assurera l'entretien du bassin après réception de la conformité délivrée par les services de la DDT et réception complète (toutes réserves levées) par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Monsieur le Président rappelle l'obligation faite pour tout acquéreur de superficie supérieure à 10 000 m² à accorder un financement au titre de la compensation agricole. Le porteur de projet doit apporter des solutions compensatoires à la disparition de surface agricole.

*Le projet de bassin n'est pas encore réalisé. Le montant accordé au titre de la compensation pourrait être d'un peu moins d'un million d'€ (1,50 € * 620 000 m²) et il doit être validé par l'association portée par la chambre d'agriculture mais sa validation est loin d'être acquise à ce jour.*

Monsieur le Président rappelle que le busage ne doit pas être redimensionné. L'utilisation maximum de la buse est de 75 %. Les bassins de rétention créés autour des trois bâtiments vont largement réguler les millions de litres d'eau qui auront à passer dans cette buse.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de Madame Emilie BOUNOUANE qui ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** la convention entre le département d'Eure-et-Loir et la Communauté de Communes entre Beauce et Perche relative aux travaux d'aménagement de la zone de grande capacité située sur les parcelles XE14p et XE16 de la commune d'Illiers-Combray
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

5. SERVICE PUBLIC DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

DELIBERATION N°21-111 TERRITOIRE D'ENERGIE 28 CONVENTION INFOGEO SIG

La convention Infogéo SIG avec Territoire d'Energie arrive à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de Madame Ingrid HEURTAULT qui ne prend pas part au vote)

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°21-112 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POLE ENERGIE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Monsieur le Président de Territoire d'Energie informe la Communauté de Communes que depuis 2015, ENERGIE Eure-et-Loir et ses partenaires proposent aux communes et établissements publics de leur département d'acheter de façon groupée leur électricité et leur gaz naturel.

Considérant que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire » ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur

Considérant que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au regard de ses propres besoins, a intérêt à ce groupement de commande,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de Madame Ingrid HEURTAULT qui ne prend pas part au vote)

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et les services associés
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur
- **PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au groupement d'achat
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, et ce, sans distinction de procédure la convention entre le département d'Eure-et-Loir et la Communauté de Communes entre Beauce et Perche relative aux travaux d'aménagement de la zone de grande capacité située sur les parcelles XE14p et XE16 de la commune d'Illiers-Combray
- **AUTORISE** le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement
- **AUTORISE** le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de service, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

DELIBERATION N°21-113
CREATION DE LA SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE « SYNELVA
PRODUCTION » PAR LA SEML SYNELVA COLLECTIVITES

La CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE est actionnaire de la société d'économie mixte locale (SEML) Synelva Collectivités dont l'objet principal porte sur la distribution publique et la fourniture d'électricité et de gaz dans le cadre de contrats de concessions, ainsi que sur la fourniture d'électricité et de gaz à tout client éligible sur le territoire national.

Synelva Collectivités a également la possibilité d'assurer des activités de production d'énergies.

Les statuts de Synelva Collectivités précisent que ces activités peuvent être réalisées directement ou indirectement, notamment au moyen de prises de participation dans des structures juridiques dont l'objet se rattache à l'objet social.

Dans ce cadre, il est envisagé que Synelva Collectivités crée une structure juridiquement distincte, dénommée « Synelva Production », dont l'objet social, dédié au développement, à la réalisation et à l'exploitation de projets d'installations de production d'électricité, de gaz ou de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelable ou décarbonée, sera complémentaire de celui de sa société mère.

Synelva Production sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, suivant un schéma de filialisation déjà mis en oeuvre pour la société Synelva dans le domaine de la fourniture d'énergie sur le marché.

La création d'une entité autonome permet de traiter la nécessaire séparation entre les activités régulées de distribution dont Synelva Collectivités a la charge et celles concurrentielles de production qu'exercera Synelva Production. Le statut de société par actions simplifiée confèrera une certaine souplesse de fonctionnement à la filiale. En principe, dès lors que Synelva Production opère dans des conditions normales de marché, elle est susceptible d'échapper, à la différence de Synelva Collectivités, à la qualification de pouvoir adjudicateur, voire d'entité adjudicatrice et donc à l'application des règles de la commande publique qui en résulte.

Comme Synelva, Synelva Production sera dirigée par un Président et un Directeur général, sous le contrôle de l'associé unique Synelva Collectivités. Les statuts ont été rédigés en prenant en compte l'hypothèse d'une ouverture du capital à un ou plusieurs autres associés ; en pareil cas, un comité de direction sera mis en place.

En synthèse, la société Synelva Production, dont les statuts figurent en annexe, présente les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : Société par actions simplifiée ;
- Objet : Production d'électricité, de gaz ou de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelable ou décarbonée ;
- Actionnaire : Synelva Collectivités, détenteur de 100 % du capital ;
- Capital social : 200.000 euros ;
- Président : Florent Colin ;
- Directeur général : Benjamin Auneau.

La production d'énergie (électricité, gaz, chaleur) à partir de sources renouvelables ou décarbonées représente un potentiel de développement important, dans la zone de desserte de Synelva Collectivités comme partout en France, et les enjeux qui y sont associés en matière de transition énergétique sont fondamentaux.

Synelva Production assurera une diversification et une continuité des activités de Synelva Collectivités, et contribuera à la mise en oeuvre des politiques énergétiques notamment sur le territoire des collectivités et groupements actionnaires de la SEML.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, une société d'économie mixte locale peut entrer au capital d'une société commerciale sous réserve d'avoir obtenu l'accord exprès préalable des collectivités et groupements actionnaires de ladite société disposant d'un siège au conseil d'administration.

En considération de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création par la SEML Synelva Collectivités de sa filiale Synelva Production.

Monsieur le Président rappelle que la SEM Synelva Collectivités est capitalisée autour de cinq actionnaires dont les parts ne sont pas au même niveau. La SEM oblige à avoir un financement à hauteur de 85 % des parts qui sont portés par les collectivités. Il y a deux partenaires privés (CITEE soit la société AQUALTER et la caisse d'épargne qui détiennent chacune 7,5 % des parts), Chartres Métropole, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et la Commune de Theuville. La Communauté de Communes dispose de 20 % des 85 %, Chartres Métropole dispose de 80 % des 85%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la création de la société par actions simplifiée Synelva Production par la SEML Synelva Collectivités ;

Monsieur le Président ajoute un point concernant la demande faite par la Commune de Fontaine-la-Guyon qui a un projet d'enfouissement de réseaux. La demande va passer à l'instruction et on attend le retour pour avoir le chiffrage du projet demandé par la commune.

6. QUESTIONS DIVERSES

Compétence mobilité

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des communes doivent délibérer sur la prise de compétence d'ici le 30 juin. Le modèle de délibération a déjà été envoyé. Le transfert de la compétence doit être approuvé par les communes. Le débat sur les conditions prises sur la mobilité sera abordé dans la délibération de la Communauté de Communes.

Vaccination

Monsieur le Président dresse un très bref bilan de la vaccination. La Communauté de Communes a vacciné 3 018 personnes sur 3 500 inscrits. Cela a plutôt bien fonctionné. Tous les âges furent concernés. Les agents, les bénévoles et les élus (Madame DAMAS et Madame GAREL) ont concouru au succès de l'entreprise sans oublier la participation des communes. On rapporte le nombre de vaccinés par commune. La communauté de communes a ouvert assez récemment sur Illiers-Combray, DOCTOLIB pour environ 50 % des doses proposées. Les inscriptions se sont bien passées et ont bénéficié largement aux personnes n'habitant pas le territoire de la Communauté de Communes. Deux personnes n'ont pas daigné attendre pour se faire vacciner et ont quitté le centre. Il est proposé de terminer les vaccinations à proximité dans les deux centres jusqu'au 30 juillet. Ensuite, trois centres seront ouverts dans le département : Dreux, Chartres et Châteaudun.

Madame Emilie BOUNOUANE demande quand les rotations de camion entre Le Thieulin et la zone de grande capacité pour les apports de matériaux se termineront. Monsieur le Président répond que la rotation de camions devrait intervenir a minima jusqu'au 10 juillet.

A la question posée par Monsieur MORELLE, Monsieur le Président précise que le marché de travaux de voirie est en cours. Il est décidé que les voiries en catégorie 2 ne seront pas prises en compte..

A une question posée par Monsieur RIOLET, Monsieur le Président fait savoir qu'il convient de reprendre le diamètre des eaux pluviales du gymnase de Fontaine-la-Guyon et il faut procéder aux travaux.

Monsieur RIOLET évoque ensuite la question du fonctionnement des maisons de santé et de leur coût. Les choses peuvent être revues mais le Président rappelle qu'il met en œuvre les décisions qui ont été prises. Il y a un remboursement à la charge constatée par maison de santé.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

*Secrétaire de séance
Bernard PUYENCHET*

*Le Président
Philippe SCHMIT*